

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 16 Avril, à 18 h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie à PERCENEIGE, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence GESSERAND, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Madame Françoise CHÉREAU et Monsieur Éric BRAUD, absents excusés.

Le secrétariat est assuré par Madame Magali DUPONT.

Lecture du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026 approuvé à l'unanimité.

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales CGCT (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire, un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° de fixer, dans les limites d'un montant de 1000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite de 50 000 € HT,

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents,

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classe dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas où les intérêts de la commune sont menacés, et de transiger avec le tiers dans la limite de 1000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans le cadre de l'élaboration des projets de travaux, l'attribution de subventions.

Conformément à l'article L.213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes seront ces décisions personnellement signées par le Maire, qui devra en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

La présente délibération restera en vigueur tant qu'elle ne sera pas modifiée ou rapportée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de confier à Madame le Maire, pendant la durée du présent mandat, l'ensemble des délégations mentionnées ci-dessus,
- qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Nombre de votes « Pour accord » : 13

Nombre de votes « Refus » : néant

Nombre de votes d'abstention : néant

2 absents excusés

CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, prévoyant la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil, au sein des commissions.

Considérant que ces commissions facultatives, présidées de droit par le Maire, sont destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal en lui préparant les dossiers, Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide la création la/de(s) commission(s) ci-après,

Bâtiments et patrimoine

Jean-Luc LÉGER, Éric BRAUD, Franck GESSERAND, Françoise CHÉREAU, Jean-Pierre HERVE, Quentin JUCHAT, Sandrine JUCHAT

Budgets

Jean-Luc LÉGER, Magali DUPONT, Patrick TARBOURIECH, Françoise CHÉREAU, Sandrine JUCHAT, Stéphanie LAFORÊT, Éric BRAUD, Franck GESSERAND, Jean-Pierre HERVE, Quentin JUCHAT, Cécile SCHERG, Lorène CANIVET, Martine MARTINEAU, Etienne VIAL,

CCYN Communauté de Commune Yonne Nord

Florence GESSERAND, Jean-Luc LÉGER (obligatoire maire et 1^{er} adjoint)

Centrale nucléaire Nogent/Seine

Jean-Luc LÉGER, Stéphanie LAFORÊT

Cimetières

Jean-Luc LÉGER, Patrick TARBOURIECH, Franck GESSERAND, Lorène CANIVET, Jean-Pierre HERVE

Communication Journal, Site Internet, Facebook, Relations avec les Associations

Magali DUPONT, Patrick TARBOURIECH, Françoise CHÉREAU, Jean Pierre HERVE, Cécile SCHERG, Martine MARTINEAU, Sandrine JUCHAT, Jean-Claude MAURIS, Marie-Christine MATHEY, Yves EIMERY, Annie VARALDI, Isabelle BERTI

Correspondant Défense

Jean-Pierre HERVE

Eau, Assainissement

Jean-Luc LÉGER, Magali DUPONT, Patrick TARBOURIECH, Françoise CHÉREAU, Sandrine JUCHAT, Stéphanie LAFORÊT, Éric BRAUD, Franck GESSERAND, Jean-Pierre HERVE, Quentin JUCHAT, Cécile SCHERG, Lorène CANIVET, Martine MARTINEAU, Etienne VIAL,

Fêtes et Evénements

Magali DUPONT, Patrick TARBOURIECH, Franck GESSERAND, Françoise CHÉREAU, Jean-Pierre HERVE, Lorène CANIVET, Martine MARTINEAU, Jean-Claude MAURIS, Emilie KENNEDY, Claudine CANIVET, Marie-Christine MATHEY, Sylvie HERVE, Annie VARALDI, Isabelle BERTI

Gestion du Personnel

Jean-Luc LÉGER, Magali DUPONT, Éric BRAUD, Etienne VIAL

Sécurité & Voirie

Jean-Luc LÉGER, Franck GESSERAND, Quentin JUCHAT, Cécile SCHERG, Stéphanie LAFORÊT, Jean-Pierre HERVE, Lorène CANIVET

Terres et Territoires : Environnement, Agriculture, Commerces, Entreprises, Inondations

Patrick TARBOURIECH, Magali DUPONT, Quentin JUCHAT, Françoise CHÉREAU, Sandrine JUCHAT, Lorène CANIVET, Stéphanie LAFORÊT

AGEDI

Florence GESSERAND, Magali DUPONT

- décide la création la/de(s)commission(s) ci- - définit le nombre de membres siégeant dans la/les commission(s) et les désigne.

Commission des affaires scolaires (vie scolaire)

Maire : Florence Gesserand

Adjoint : Magali DUPONT

Conseillers municipaux : Françoise CHEREAU, Etienne VIAL

Résultats des votes pour l'ensemble de ces commissions communales :

Nombre de votes pour accord : 13

Nombre de votes pour refus : néant

Nombre de votes d'abstention : néant

2 absents excusés

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES CAO

Le Maire expose au conseil municipal que, suite aux élections municipales et conformément aux articles 22 et 23 du code des marchés publics, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offre CAO et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire les membres de la CAO comme suit :

- membres titulaires : Patrick TARBOURIECH, Françoise CHEREAU, Sandrine JUCHAT

- membres suppléants : Stéphanie LAFORÊT, Franck GESSERAND, Jean-Luc LÉGER

Nombre de votes « Pour accord » : 13

Nombre de votes « Refus » : néant

Nombre de votes d'abstention : néant

2 absents excusés

DETERMINATION DU NOMBRE ET DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'installation du nouveau Conseil Municipal élu le 20 mars 2026,

Considérant qu'il convient de renouveler le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) après chaque élection municipale,

Considérant que le nombre d'administrateurs relève de la compétence du Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé et la proposition de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer à 18 le nombre de membres élus qui siègeront sous la présidence du Maire au Conseil d'Administration du CCAS
- Sont élus la liste des membres suivants :

Village	Délégués	Suppléants
VERTILLY	Cécile SCHERG	Isabelle BERTI
COURCEAUX	Françoise CHÉREAU, Lorène CANIVET, Eric BRAUD	Claudine CANIVET
PLESSIS-DU-MEE	Jean-Pierre HERVE	Sylvie HERVE
VILLIERS-BONNEUX	Florence GESSERAND	Jean-Claude MAURIS
SOGNES	Martine MARTINEAU	Yves EIMERY
COURROY	Patrick TARBOURIECH	Karine DE SOUSA
GRANGE-LE-BOCAGE	Jean-Luc LÉGER	Catherine LÉGER, Emilie KENNEDY, Annie VARALDI

Nombre de votes « Pour accord » : 13

Nombre de votes « Refus » : néant

Nombre de votes d'abstention : néant

2 absents excusés

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À LA COMMISSION DE CONTRÔLE DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE REU

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de désigner deux élus, un suppléant afin de siéger au sein de la commission de contrôle du répertoire électoral unique REU. Cette commission est composée de trois membres :

- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat, : Catherine LÉGER
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance,
- un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau.

Des membres suppléants sont désignés en nombre équivalent dans les mêmes conditions.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans, et à chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- élu titulaire : Magali DUPONT
- élu suppléant : Françoise CHÉREAU

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS_CCID

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'article 1650 du code général des impôts, prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs CCID présidée par le maire ou son adjoint délégué. Elle est composée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants.

Considérant qu'il convient de soumettre aux services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant conditions posées par l'article 1650 susvisé,
Considérant que les six commissaires titulaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal seront désignés ensuite par le directeur des services fiscaux.

Le conseil municipal est invité à proposer au directeur départemental des finances publiques, une liste de contribuables, en nombre double, pour siéger à cette commission. Celui-ci disposant d'un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune, pour désigner les commissaires qui siégeront à la CCID. Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose les commissaires suivants :

Titulaires	Suppléants
Patrick TARBOURIECH	Magali DUPONT
Etienne VIAL	Lorène CANIVET
Françoise CHÉREAU	Martine MARTINEAU
Sandrine JUCHAT	Franck GESSERAND
Stéphanie LAFORÊT	Quentin JUCHAT
Jean-Pierre HERVE	Eric BRAUD
Jean-Claude MAURIS	Gilles BILLON
Ludovic LÉGER	Denis DURU
Catherine LÉGER	Jean-Pierre FAITOUT
Mireille BERJEONNAT	Nathalie TONNEAU
Marie-Thérèse JUILLET	Delphine GILLOPPE
Emilie KENNEDY	Guy MOTTOT

Résultats des votes pour le REU et CCID :

Nombre de votes « Pour accord » : 13

Nombre de votes « Refus » : néant

Nombre de votes d'abstention : néant

2 absents excusés

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Le secrétaire d'Etat à la défense chargée des anciens combattants souhaite que soit mis en place dans chaque commune, un conseiller municipal en charge des questions de Défense.

Celui-ci aura pour vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et sera destinataire d'une information régulière. Il sera également susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement militaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Jean-Pierre HERVÉ, pour représenter la commune de Perceneige en qualité de correspondant défense.

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES_CLECT**

Le Maire explique que suite aux élections municipales, les membres amenés à siéger au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges CLECT du CCYN doivent être renouvelés.

Dans le cadre de l'adoption du régime de la fiscalité professionnelle d'unique, la CAGS a créé et fixé les règles fonctionnement de la CLECT, par délibération du 19/11/2015 et du 03/03/2016, avec la mise en place des attributions de compensation.

La CLECT est chargée de :

- procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à la CAGS correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI,
- suivre l'évolution des flux financiers liés à la mise en œuvre de la mutualisation des services.

La CLECT est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour chaque commune membre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- membre titulaire : Florence GESSERAND
- membre suppléant : Patrick TABOURIECH

Résultats des votes pour le Correspondant Défense et le CLECT :

Nombre de votes « Pour accord » : 13

Nombre de votes « Refus » : néant

Nombre de votes d'abstention : néant

2 absents excusés

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIE DE L'YONNE_SDEY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 8 des statuts du syndicat départemental d'énergies de l'Yonne indiquant la clé de répartition du nombre de délégués.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- délégué titulaire : Florence GESSERAND
- délégué suppléant : Jean-Luc LÉGER

Nombre de votes « Pour accord » : 13

Nombre de votes « Refus » : néant

Nombre de votes d'abstention : néant

2 absents excusés

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DE LA FOURRIÈRE DU SÉNONAIS

Madame le Maire explique : le Syndicat Mixte de la Fourrière du Sénonais est implanté au hameau « les Chollets » - 89100 NAILLY.

Chaque commune adhérente paie une participation annuelle.

La commune fait appel au service de la fourrière à chaque fois qu'elle en éprouve le besoin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10/09/1997 portant création du syndicat mixte de la fourrière du sénonais,

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués.

Le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de Perceneige au syndicat mixte de la fourrière du sénonais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- délégué titulaire : Magali DUPONT
- délégué suppléant : Cécile SCHERG

Nombre de votes « Pour accord » : 13

Nombre de votes « Refus » : néant

Nombre de votes d'abstention : néant

2 absents excusés

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE_CNAS

Le Maire explique aux élus qu'il est nécessaire de désigner un représentant élu au sein du comité national d'action sociale CNAS sociale CNAS.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007, portant réforme de la fonction publique territoriale, instaure le droit à l'action sociale pour les agents territoriaux.

Le CNAS offre aux agents de la fonction publique territoriale une gamme de prestations sociales.

Vu la création en 1967 de l'association CNAS régie par la loi du 1er juillet 1901,

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Vu la délibération du 14/06/2007 décidant l'adhésion au CNAS à compter du 01/09/2007.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Florence GESSERAND comme déléguée au collège des élus et Madame Gaëlle RODRIGUEZ-AUDOR comme déléguée au collège des agents.

Nombre de votes « Pour accord » : 13

Nombre de votes « Refus » : néant
Nombre de votes d'abstention : néant
2 absents excusés

DÉSIGNATION DE DELEGUES APPELES A SIEGER AU SIVOM ENTRE YONNE ET OREUSE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) entre Yonne et Oreuse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne en tant que :

Titulaires :

- Patrick TABOURIECH
- Magali DUPONT
- Sandrine JUCHAT

Suppléants :

- Lorène CANIVET
- Martine MARTINEAU
- Cécile SCHERG

Pour représenter la commune de Perceneige auprès du SIVOM entre Yonne et Oreuse.

Nombre de votes « Pour accord » : 13
Nombre de votes « Refus » : néant
Nombre de votes d'abstention : néant
2 absents excusés

UNA YONNE NORD – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Le maire expose : L'association d'aide et de service à la personne UNA Yonne Nord située à Pont sur Yonne intervient sur le territoire de la commune de Perceneige pour proposer des services d'aide à la personne.

Les statuts prévoient que le maire est membre de droit, à l'assemblée générale de l'association ou son représentant désigné par délibération du conseil municipal.

Les bureaux de l'UNA sont situés près des locaux de la Communauté de Communes Yonne Nord, elle emploie des infirmières et des personnes qui interviennent pour l'aide à la personne.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner trois représentant de la commune auprès de l'UNA Yonne Nord,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE : Patrick TARBOURIECH, Cécile SCHERG, Martine MARTINEAU pour représenter la commune de Perceneige auprès de l'UNA Yonne Nord.

Nombre de votes « Pour accord » : 13

Nombre de votes « Refus » : néant

Nombre de votes d'abstention : néant

2 absents excusés

DESIGNATION DES REFERENTS PLUI

Le Conseil Municipal,

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 juin 2015 proposant la prise de compétence « élaboration, modification et révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal »,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2015/0423 en date du 15 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord (CCYN) pour y adjoindre « élaboration, modification et révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal »,

Vu la Charte de pilotage du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) validée par les Conseils Municipaux intégrant notamment les modalités de travail en commun,

Vu la conférence intercommunale des Maires de la CCYN en date du 1^{er} décembre 2015, réunie à l'initiative du Président conformément à l'article 1 123-6 du code de l'urbanisme, pour définir les modalités de la collaboration,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2015 prescrivant le PLUI sur le territoire de la CCYN, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration et de concertation,

Considérant la nécessité de désigner des élus référents et suppléants pour le comité de pilotage et le comité technique ainsi qu'un agent communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE :

- Magali DUPONT, élue référente au comité de pilotage
- Stéphanie LAFORET, élue suppléante au comité de pilotage
- Franck GESSERAND, élu référent au comité technique
- Quentin JUCHAT, élu suppléant au comité technique
- Gaëlle RODRIGUEZ-AUDOR, agent communal au comité technique
- Frédéric GESSERAND, agent communal au comité technique
- Jean-Luc LEGER, adjoint en charge de l'urbanisme

CHARGE Madame le Maire d'en informer la Communauté de Communes Yonne Nord

Nombre de votes « Pour accord » : 13

Nombre de votes « Refus » : néant

Nombre de votes d'abstention : néant

2 absents excusés

REGLEMENT FINANCIER DU SDEY TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PERCENEIGE- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Madame Le Maire rappelle que la commune de Perceneige a délibéré le 24 mars 2016 (délibération N°D-2026-0015) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY. Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de Perceneige, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public. Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Madame Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY en vigueur à la date de signature de la convention, De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de Perceneige, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 10 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Après avoir délibéré,

ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention

ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier, ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire

de la commune de Perceneige lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 10 000 € (dix mille euros).

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Nombre de votes « Pour accord » : 13

Nombre de votes « Refus » : néant

Nombre de votes d'abstention : néant

2 absents excusés

ORGANISATION DES HORAIRES DES ECOLES POUR LA RENTREE 2026

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la précédente délibération de 2024 relative au rythme scolaire qui prévoit l'organisation hebdomadaire du temps scolaire sur la commune de Perceneige sur 4 jours :

Lundi: 9 h 00 - 12 h 15 / 13 h 30 - 16 h 30

Mardi: 9 h 00 - 12 h 15 / 13 h 30 - 16 h 30

Jeudi: 9 h 00 - 12 h 15 / 13 h 30 - 16 h 30

Vendredi: 9 h 00 - 12 h 15 / 13 h 30 - 16 h 30

Pour la rentrée scolaire 2026, après concertation avec l'enseignante chargée de l'école, le conseil municipal autorise Madame le Maire à renouveler ce rythme scolaire rentrant dans le cadre dérogatoire de la semaine de 4 jours.

Nombre de votes « Pour accord » : 13

Nombre de votes « Refus » : néant

Nombre de votes d'abstention : néant

2 absents excusés

VENTE LICENCE IV AU RELAIS DE PERCENEIGE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune loue la licence IV de débit de boissons au gérant restaurant/bar « Le Relais de Perceneige ». Madame le Maire informe que le gérant et locataire du restaurant/bar souhaite acheter la licence IV de débit de boissons de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- REFUSE de vendre la licence IV de débit de boissons au locataire et gérant du restaurant/bar « Le Relais de Perceneige »

Nombre de votes « Pour accord » : néant

Nombre de votes « Refus » : 13

Nombre de votes d'abstention : néant

2 absents excusés

AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES

Madame le Maire propose de donner au trésorier de Sens l'autorisation d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles émis par mes soins.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Nombre de votes « Pour accord » : néant

Nombre de votes « Refus » : 13

Nombre de votes d'abstention : néant

2 absents excusés

QUESTIONS DIVERSES

1/ Création d'un Comité des Fêtes

Suite aux informations recueillies auprès du Comité des Fêtes de Saint-Maurice-aux-Riches Hommes, un Comité des Fêtes va être créé. Les membres de ce comité seront :

- Marie-Christine MATHEY
- Jean-Claude MAURIS
- Jean-Pierre HERVÉ

2/ Principales festivités prévues dans la commune

Fête « Ville à Joie » le 29/05/2026 – organisation au Relais de Perceneige

Fête le 27/06/2026 - organisation au Relais de Perceneige

Les membres du Conseil municipal sont invités à trouver des exposants pour les 2 fêtes et communiquer les coordonnées et/ou flyers à Magali DUPONT.

3/ Ecole

Une réunion a été organisée avec les parents et instituteurs, tout se déroule bien.

Une nouvelle classe va être créée.

La sortie de fin d'année se déroulera à PARROT WORLD – parc d'attractions avec des oiseaux.

L'école organise une randonnée tous les 15 jours avec les élèves (les grands), le jeudi, à laquelle les habitants peuvent participer.

La kermesse de l'école se déroulera le 20/06/2026. Les parents d'élèves étant au nombre de 3, ils auront besoin d'aide de volontaires pour la préparation.

Les parents d'élèves créent une association.

4/ Prochains évènements culturels et commémorations dans la Commune de Perceneige

Concert 14/06/2026 à 11h à l'église de Sognes

Concert de la chorale le 19/06/2026 au Dojo

Commémoration du 08 mai à 11h – Monument aux morts à Plessis du Mée : les membres du Conseil Municipal sont invités à être présents.

5/ Commissions à la Communauté de Communes

Madame Florence GESSERAND a informé les membres du Conseil municipal de la possibilité pour les conseillers municipaux d'intégrer une ou plusieurs des 5 commissions de la Communauté de Communes Yonne Nord (CCYN) qui sont :

- Commission « Services à la population », suivie par Madame COUTOULY Laurie, première vice-présidente : services à la personne, centres aérés...
- Commission « Mobilité », suivie par Monsieur DORTE Grégory, deuxième vice-président : voiries, transports, bus...

- Commission « Attractivité touristique », suivie par Monsieur MARTY Laurent, troisième vice-président : notamment le projet d'un lien entre la voie verte et les communes ne disposant pas de cette voie verte
- Commission « Environnement », suivie par Monsieur NEZONDET Sylvain, quatrième vice-président
- Commission « Attractivité économique », suivie par Monsieur LEONARD Philippe, cinquième vice-président.

Les membres du Conseil municipal sont invités à informer Madame le Maire avant le 25/04/2026, de ou des commissions dans lesquelles ils souhaiteraient être intégrés.

Madame Florence GESSERAND, Maire, doit se renseigner afin de connaître le nombre de conseillers qui peuvent être intégrés dans chaque commission, par commune de la communauté de communes.

6/ Informations diverses

Julien MEIGNE va acheter un trafic de 9 places, qui pourra être loué par les habitants de Perceneige (les conditions de location sont encore à définir).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h43.
Perceneige, le 16 avril 2026.

Le Maire, Florence GESSERAND